



CCE du 8 février 2006

Déclaration Sur l'amiante

Aujourd'hui, plus personne n'ignore quels sont les effets de l'amiante sur l'état de santé des salariés qui y ont été exposés dans le cadre de leur activité professionnelle, ainsi que des mesures qui doivent être mises en œuvre pour protéger les salariés qui interviennent dans des endroits où il y existe des possibilités de présence d'amiante.

Clemessy n'échappe pas à cette règle.

A ce jour, si nous sommes parfaitement au courant des mesures à prendre pour protéger le personnel dans des interventions à risques, toutefois des problèmes importants subsistent quant à la mise en œuvre de ces mesures de préventions en application des règles de procédures applicables. En particulier, les difficultés à se faire délivrer par les clients, lors de l'élaboration des plans de prévention, les documents attestant de l'absence de présence d'amiante (DTA Dossier Technique Amiante) au sein de leurs établissements et installations, ce qui pose problème pour la mise en œuvre de ces mesures de préventions.

D'autre part, un point des plus importants n'est pas réglé, celui-ci posant un grave problème du fait de l'ampleur des dégâts que va provoquer l'amiante dans les années à venir.

Il s'agit des salariés qui ont travaillé dans des sites connus et reconnus pour être amiantés.

C'est pour ces personnes qui ont travaillé chez CLEMESSY, et pour celles qui sont encore dans l'entreprise, que nous demandons qu'une négociation soit organisée au plus vite afin de définir les procédures de prises en charges, les mesures de suivies (administratif et médical) de ses personnes, la question de la prise en charge des personnes dont la maladie s'est déclarée.

Pour être plus précis, des dizaines de salariés de CLEMESSY, sont déjà atteints par ce poison, d'autres encore plus nombreux le seront dans les années à venir.

Nos demandes sont de 3 ordres :

- pour les salariés déjà malades et qui ont bénéficié du processus de départ anticipé :**
 - de leur allouer dans le cadre de ce dispositif une indemnité complémentaire améliorant celle versée par le fond destiné aux victimes de l'amiante.**
 - Une prise en charge spécifique au titre de la protection sociale, car depuis leur départ avec la maladie en prime, il leur est imposé une augmentation draconienne de leur participation pour leur prévoyance.**

- Pour les autres salariés susceptibles de déclarer une maladie due à l'amiante :**
 - de leur faciliter leur dossier, c'est à dire de leur délivrer une attestation de l'employeur attestant qu'il ont bien travaillé sur des sites amiantés et qu'ils ont été en conséquences exposés à l'amiante.**
 - De mettre un dispositif pour les aider dans les démarches administratives**

- Pour les salariés victimes et ayant engagé une procédure devant les TASS (Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale) :**

- **Engagement de la direction de ne pas faire appel des décisions des tribunaux ayant reconnu la faute inexcusable de CLEMESSY. Ce qui permettrait des majorations l'octroi de rentes majorées pour Maladies Professionnelles par la Sécurité Sociale.**

Pour conclure : Il faut savoir qu'à ce jour, les salariés reconnus en maladie professionnelle (qui ne sont pas déjà décédés d'un cancer de l'amiante) touchent du fond spécial amiante une indemnité mensuelle de l'ordre de 1000 à 1100 € en moyenne, donc loin de la rémunération qu'ils touchaient pendant leur activité professionnelle et pour la plus grande majorité d'entre eux ils n'ont touché qu'une rente d'ITT de 5% versée en capital par la Sécurité Sociale pour un montant de 1600 € environ et payée en un seul et unique versement.

Ce que nous voulons c'est que CLEMESSY ne se désintéresse pas de ce grave problème, d'autant que lors de la table ronde sécurité un chiffre de 54 salariés reconnu en maladie professionnelle aurait été recensé, ce chiffre étant loin de la réalité, mais déjà significatif quant à l'urgence de la situation.

Pour la CGT Michel ESTEVEZ